



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE  
BELFORT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2016-038

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté**

90-2016-10-06-001 - Décision n° DOS/ASPU/155/2016 portant autorisation de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) « DDS assistance » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700) (3 pages) Page 3

## **DDFIP**

90-2016-09-01-016 - Délégation de signature des AMR et mises en demeure de payer - Trésorerie de Giromagny (1 page) Page 7

90-2016-10-06-003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au « Pôle Contrôle Revenus Patrimoine » de Belfort. (1 page) Page 9

90-2016-10-06-002 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal au Pôle de Contrôle et Expertise de Belfort (1 page) Page 11

90-2016-09-01-015 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal - Trésorerie de Giromagny (2 pages) Page 13

## **DDT 90**

90-2016-10-04-001 - Arrêté relatif à la régulation de l'ouette d'Egypte dans le département du Territoire de Belfort (6 pages) Page 16

## **Préfecture**

90-2016-09-27-005 - Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages le 04-10-16 (3 pages) Page 23

90-2016-09-28-003 - ARRETE MODIFICATIF INSTITUANT LES BUREAUX DE VOTE 2016 ET FIXANT LEUR SIEGE (8 pages) Page 27

90-2016-10-04-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Joseph SCHMAUCH, Conservateur du Patrimoine, Directeur du Service départemental d'Archives du Territoire de Belfort (2 pages) Page 36

90-2016-10-03-022 - C4-F4-T2-N2 certificat de qualification de M.VALLAT (2 pages) Page 39

90-2016-10-04-003 - Délégation de signature à M. BONIGEN, DDT pour les actes relevant de l'ANRU (4 pages) Page 42

## **UT-DIRECCTE 90**

90-2016-10-03-020 - Décision d'agrément ESUS - Association PLURIELLES à BELFORT (90000) (2 pages) Page 47

90-2016-10-03-021 - Décision d'agrément ESUS - TERRITOIRE D'EMPLOIS à BELFORT (2 pages) Page 50

# ARS Bourgogne Franche-Comté

90-2016-10-06-001

Décision n° DOS/ASPU/155/2016 portant autorisation de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) « DDS assistance » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700)

**Décision n° DOS/ASPU/155/2016**

**portant autorisation de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) « DDS assistance » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700).**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D. 5232-10 et D. 5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L. 5232-3 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** la décision n° 2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

**VU** la demande, en date du 07 avril 2016, de Mesdames Carmela MARCHAND et Valérie BARALE, respectivement présidente et pharmacien responsable oxygénothérapie de la société par actions simplifiée unipersonnelle (S.A.S.U.) « DDS assistance », dont le siège social est situé 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041), visant à être autorisée à rattacher à son site de dispensation sis 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700), en tant que site de stockage annexe, le site de dispensation sis 3 rue du docteur Courvoisier à VESOUL (70 000) ;

**VU** le dossier, et les éléments complémentaires sollicités, accompagnant la demande précitée reconnu complet le 21 juin 2016 ;

**VU** l'avis du conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 19 septembre 2016.

**Considérant** le rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 09 août 2016 ;

**Considérant** les réponses apportées par les responsables de la S.A.S.U. « DDS assistance » les 06 et 13 septembre 2016 à ce rapport ;

**Considérant** la conclusion définitive du rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 20 septembre 2016, indiquant notamment qu'« il apparaît que les éléments transmis (plans cotés des locaux, opérations sur les sites et temps de présence pharmaceutique) permettent de s'assurer que les modifications sollicitées **respectent la réglementation en vigueur et un fonctionnement conforme aux Bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à usage médical** ».

## DECIDE

**Article 1** : La société par actions simplifiée unipersonnelle « DDS assistance », sise 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041), est autorisée, pour son site de rattachement situé 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique selon les modalités déclarées dans sa demande, à savoir :

^ Départements desservis en totalité :

- Doubs
- Jura
- Haut-Rhin
- Haute-Saône
- Saône-et-Loire
- Ain
- Vosges
- Haute-Marne
- Territoire de Belfort

Ce site de rattachement comporte un site de stockage annexe, sis 3 rue du docteur Courvoisier à VESOUL (70 000).

**Article 2** : L'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort n° 200508311435 du 31 août 2005, portant autorisation de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) « DDS assistance » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis Unité Nord Franche-Comté Lotissement à usage d'activité dit « du Moulin » à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700), est abrogé.

**Article 3** : La décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Franche-Comté n° 2015/411 du 03 août 2015, portant autorisation de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) « DDS assistance » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 3 rue du docteur Courvoisier à VESOUL (70 000), est abrogée.

**Article 4** : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté.

**Article 5** : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 6** : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 7 :** Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Territoire de Belfort. Elle sera notifiée à Madame Carmela MARCHAND, présidente de la société par actions simplifiée unipersonnelle « DDS assistance », ainsi que :

- aux directeurs généraux des agences régionales de santé du Grand Est et d'Auvergne – Rhône-Alpes ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 06 octobre 2016

**Pour le directeur général,  
le directeur de l'organisation des soins,**

**Signé**

**Didier JAFFRE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique devant le ministre de la santé, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Territoire de Belfort.

DDFIP

90-2016-09-01-016

Délégation de signature des AMR et mises en demeure de  
payer - Trésorerie de Giromagny



## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable de la Trésorerie de Giromagny,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

### Arrête :

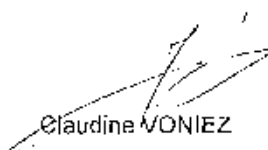
**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Giromagny dont les noms suivent :

- Roselyne GAUTHEROT, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Danièle BILLOD, contrôleuse des Finances publiques ;
- Marie-France MASSON, contrôleuse des Finances publiques ;
- Véronique BOSSART, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Patricia DI CARLO, agente administrative des Finances publiques.

**Art. 2 .** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Giromagny, le 01/09/2016

Le Comptable de la Trésorerie,



Claudine VONIEZ



DDFIP

90-2016-10-06-003

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal au « Pôle Contrôle Revenus Patrimoine »  
de Belfort.

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle contrôle revenus patrimoine de Belfort

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
VAULOT-DROIT Sophie	inspecteur	10 000 €	5 000 €
DOURNEL Cléo	inspecteur	10 000 €	5 000 €
DORMOY Brigitte	inspecteur	10 000 €	5 000 €
LANSQUINET Thérèse	Contrôleur principal	5 000 €	5 000 €
KNOEPFLIN Chantal	Contrôleur principal	5 000 €	5 000 €
DODY Philippe	Contrôleur principal	5 000 €	5 000 €
BARD Richard	Contrôleur principal	5 000 €	5 000 €
COLSON Eric	Inspecteur divisionnaire	30 000 €	30 000 €

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

A BELFORT, le 6 octobre 2016

Le responsable du pôle de Contrôle revenus patrimoine,

PRILLARD Alain

DDFIP

90-2016-10-06-002

Délégation de signature en matière de contentieux et  
gracieux fiscal au Pôle de Contrôle et Expertise de Belfort

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle contrôle expertise de Belfort

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

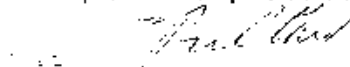
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DÉSDAMES Véronique	inspecteur	10 000 €	5 000 €
VUILLEMARD Brigitte	inspecteur	10 000 €	5 000 €
CASAL-CALVO Pierre	contrôleur	5 000 €	5 000 €
HURTER Michèle	Contrôleur principal	5 000 €	5 000 €
COLSON Eric	Inspecteur divisionnaire	30 000 €	30 000 €

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

A BELFORT, le 6 octobre 2016

Le responsable du pôle de Contrôle et Expertise,



PRILLARD Alain

DDFIP

90-2016-09-01-015

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal -  
Trésorerie de Giromagny

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de GIROMAGNY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 15 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **Mme Roselyne GAUTHEROT**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de GIROMAGNY, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 5 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

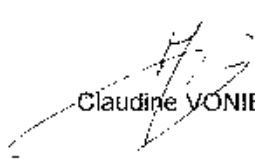
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Danièle BILLIOD	Contrôleuse	2 000 €	12 mois	12 000 €
Claude MEYER	Contrôleur principal	2 000 €	12 mois	12 000 €
Marie France MASSON	Contrôleuse	2 000 €	12 mois	12 000 €
Véronique BOSSART	Contrôleuse principale	2 000 €	12 mois	12 000 €
Patricia DI CARLO	Agente administrative	2 000 €	12 mois	12 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort

A GIROMAGNY, le 01/09/2016

Le comptable,

  
Claudine VONIEZ

DDT 90

90-2016-10-04-001

Arrêté relatif à la régulation de l'ouette d'Egypte dans le  
département du Territoire de Belfort





PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale  
des territoires

Service : Eau et Environnement  
(SR/JB)

**ARRETE N° DDTSEE-90-2016-10-04-001**  
*relatif à la régulation de l'ouette d'Egypte  
dans le département du Territoire de Belfort*

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-3, R 411-31 et suivants,
- La loi du 29 décembre 1892,
- La convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe du 19 septembre 1979 et notamment son article 11.2.b selon lequel l'introduction des espèces non indigènes doit être étroitement contrôlée,
- Le décret n°2003-1112 du 24 novembre 2003 portant publication de l'accord sur la convention des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (convention AEWA annexe III « plan d'actions » alinéa 2.5.3 permettant notamment de prendre des mesures de prélèvement des espèces non indigènes introduites,
- L'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la chasse des animaux nuisibles,
- L'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés,
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- L'arrêté préfectoral n°2014154-0014 du 4 juin 2014 portant renouvellement de l'agrément de Monsieur Jérôme Demeulemeester en qualité d'agent de développement de la fédération départementale des chasseurs pour une durée de cinq ans,
- L'arrêté préfectoral n°2014353-0016 du 19 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019,
- L'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- L'arrêté préfectoral n°90-2016-07-01-028 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- L'arrêté préfectoral n°20150721-0003 du 21 juillet 2015 relatif à la régulation de l'ouette d'Egypte dans le département du Territoire de Belfort,
- La demande présentée par le président de la fédération départementale des chasseurs en vue de modifier l'arrêté préfectoral n°20150721-0003 du 21 juillet 2015 relatif à la régulation de l'ouette d'Egypte dans le département du Territoire de Belfort,
- L'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 26 avril 2016,
- La consultation du public sur le projet d'arrêté du 11 août au 1<sup>er</sup> septembre 2016 inclus,

8, Place de la Révolution française BP 605 90020 Belfort cedex  
téléphone 03 84 58 86 00 - télécopie 03 84 58 86 99  
mail : ddt-see@territoire-de-belfort.gouv.fr

**CONSIDERANT** la présence avérée et croissante de l'ouette d'Egypte, espèce invasive, dans le département du Territoire de Belfort,

**CONSIDERANT** que les écosystèmes, la faune et la flore en place dans le département du Territoire de Belfort pâtiraient de l'accroissement des populations d'ouette d'Egypte par prédation, compétition, hybridation et parasitisme, tout particulièrement la communauté aviaire indigène,

**CONSIDERANT** les impacts potentiels de populations importantes d'ouettes d'Egypte sur les activités économiques ainsi que sur la salubrité publique,

**CONSIDERANT** que pour atteindre les objectifs de régulation, l'association d'un maximum de collaborateurs est nécessaire,

*Sur proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,*

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Les agents du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) du Territoire de Belfort, les lieutenants de louveterie du Territoire de Belfort, l'agent de développement de la fédération départementale des chasseurs (FDC), ainsi que les gardes-chasse assermentés ayant suivi la formation départementale obligatoire, sont autorisés à détruire à tir, toute l'année, sur leur territoire de commissionnement, tous les spécimens d'ouette d'Egypte rencontrés.

Les titulaires du droit de chasse et leurs ayants droit ayant suivi la formation départementale obligatoire sont aussi autorisés à détruire les spécimens d'ouette d'Egypte pendant la période de chasse au gibier d'eau s'étendant du 21 août de l'année n au 31 janvier de l'année n+1.

Dans ce cadre, ils seront tenus de respecter les heures légales de chasse du gibier d'eau et toutes les règles inhérentes à l'exercice de la chasse.

### **ARTICLE 2** :

Les gardes-chasse assermentés et les titulaires du droit de chasse ou leurs ayants droits qui participeront aux opérations devront être porteurs de l'attestation de formation délivrée par la FDC.

La liste des personnes ayant participé à la formation, leurs coordonnées ainsi que le programme de la formation dispensée devront être transmis à la DDT par la FDC.

### **ARTICLE 3 :**

Le contenu de la formation obligatoire est le suivant :

1ère partie : Test de reconnaissance des différentes espèces d'oiseaux d'eau présents sur le département (détermination de l'espèce et statut – chassable ou non) au moyen de 40 images.

Chacun des participants remplit individuellement une fiche de réponse.

2ème partie : Correction du test.

3ème partie : L'ouette d'Egypte : éléments de détermination (l'aile, la morphologie, les confusions possibles, détermination).

4ème partie : L'ouette d'Egypte : écologie et repères juridiques

- introduction et répartition de l'ouette, habitat, comportement, régime alimentaire, prédation, impact environnemental ;

- définition d'une espèce envahissante, statut juridique de l'ouette d'Egypte et possibilités légales de tir.

5ème partie : L'ouette d'Egypte : interventions sur le terrain (Mission de régulation d'intérêt général et respect de l'arrêté préfectoral).

### **ARTICLE 4 :**

Les lieutenants de louveterie, l'agent de développement de la fédération départementale des chasseurs ainsi que les gardes-chasse autorisés pourront s'adjoindre les services de deux auxiliaires, sans arme, placés sous leur autorité.

### **ARTICLE 5 :**

Les personnes chargées de ces destructions, en lien avec les agents de l'ONCFS, définissent les meilleures modalités techniques d'intervention en fonction notamment des contraintes liées à la sécurité et à la préservation des autres espèces de la faune sauvage.

Dans la mesure du possible, il sera procédé à une information préalable des propriétaires des terrains sur lesquels auront lieu ces interventions.

### **ARTICLE 6 :**

Les animaux tués ne devront en aucun cas faire l'objet de mise en vente, d'achat ou de transport en vue de la vente. Les œufs prélevés seront détruits.

**ARTICLE 7 :**

Un bilan annuel des tirs réalisés sera adressé à la DDT , **avant le 15 mars de l'année suivante**, selon la fiche figurant en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

L'arrêté préfectoral n°20150721-0003 du 21 juillet 2015 relatif à la régulation de l'Ouette d'Egypte dans le département du Territoire de Belfort est abrogé.

**ARTICLE 9 :**

Les interventions se dérouleront **à compter de la date de publication du présent arrêté**.

**ARTICLE 10 :**

Le directeur départemental des territoires, le chef du service interdépartemental 70/90 de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie du département, les gardes-chasse ayant suivi la formation obligatoire ainsi que toute autorité habilitée à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux maires de l'ensemble des communes du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le - 4 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,



Jacques BONIGEN

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.***





Préfecture

90-2016-09-27-005

Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection  
visuelle et la fouille des bagages le 04-10-16





PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ n° du 27 septembre 2016  
autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages  
et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique  
ou dans des lieux accessibles au public

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8<sup>e</sup> alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

VU la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

VU la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

VU la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du Président de la République du 9 juin 2016 portant nomination de monsieur Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort ;



CONSIDÉRANT que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

CONSIDÉRANT que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

CONSIDÉRANT que l'avenue Jean Moulin à Belfort ainsi que l'avenue Aristide Briand et la rue des commandos d'Afrique à Offemont sont des axes très fréquentés à proximité du quartier de l'Arsoy ;

CONSIDÉRANT que cet axe de circulation est propice au contrôle des individus identifiés comme pratiquant un islam radical ou connus des services de police pour être en lien avec le trafic d'armes, lequel pourrait intéresser des individus susceptibles de mener une action violente ;

CONSIDÉRANT que la situation particulière du département du Territoire de Belfort, département frontalier et de grands passages, justifie le renforcement des mesures de surveillance et qu'ainsi des contrôles de véhicules, d'identité, d'inspection visuelle et de fouille de bagages y soient ordonnés ;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessous à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale et à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le mardi 4 octobre 2016, de 14 heures 30 à 17 heures, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

### ARTICLE 2 :

Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués avenue Jean Moulin à Belfort (90) et avenue Aristide Briand et rue des commandos d'Afrique à Offemont (90) ;

### ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté ;

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée ;

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision ;

### ARTICLE 4 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort et le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai à la procureure de la République.

Fait à Belfort, le 27 septembre 2016



Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-09-28-003

**ARRETE MODIFICATIF INSTITUANT LES  
BUREAUX DE VOTE 2016 ET FIXANT LEUR SIEGE**

*ARRETE MODIFICATIF BUREAU DE VOTE 2016 BELFORT*



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction des Libertés Publiques et de la Démocratie Locale  
Pôle des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale

ARRETE modificatif n°  
instituant les bureaux de vote et fixant leur siège

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article R40 du Code Electoral ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret n° 2014-155 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Territoire de Belfort,  
VU l'arrêté n° 90-2016-06-28-001 du 28 juin 2016 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,  
VU l'arrêté n° 90-2016-08-29-003 du 29 août 2016 instituant les bureaux de vote dans le département du Territoire de Belfort,  
VU la demande de la mairie de Belfort en date du 13 septembre 2016,  
Considérant qu'il convient de procéder à la rectification des erreurs matérielles constatées

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'article 1° de l'arrêté n° 90-2016-08-29-003 du 29 août 2016 est modifié comme suit :

La désignation des sièges et le périmètre des bureaux de vote pour BELFORT (canton n° 2 – BELFORT 1, canton n°3 – BELFORT 2 et canton n° 3 – BELFORT 4) est remplacé par le tableau ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** Le reste de l'arrêté n° 90-2016-08-29-003 du 29 août 2016 est sans changement.

**ARTICLE 3 :** Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le maire de BELFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché dans la commune et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

BELFORT, le **28 SEP. 2016**

Pour le préfet  
et par délégation  
le sous-préfet, secrétaire général

Joël DUBREUIL





## CANTON N° 2 – BELFORT 1

Communes	Désignation – Siège	Périmètres des bureaux de vote
<b>BELFORT 1</b>	Bureau G 1 - Groupe Scolaire Hubert METZGER Rue Cuvier	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par l'axe du faubourg de Lyon ; <u>à l'Ouest</u> : par la limite communale avec BAVILLIERS ; <u>au Sud</u> : par l'avenue Edmond Mielliet incluse ; <u>à l'Est</u> : par l'axe de la rue de Bavilliers.
	Bureau G 2 Groupe Scolaire Hubert METZGER Rue Claude Bernard	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par l'avenue Edmond Mielliet exclue ; <u>à l'Ouest, au Sud et à l'Est</u> : par la limite communale avec BAVILLIERS et DANJOUTIN.
	Bureau H 1 - Annexe du Collège Léonard de Vinci Faubourg de Lyon	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par l'axe de l'avenue Leclerc et de la rue Michelet jusqu'à la voie ferrée ; <u>à l'Ouest</u> : par l'axe du boulevard Renaud de Bourgogne, par l'axe de la rue Lenôtre ; <u>au Sud</u> : par l'axe de la rue de Bavilliers ; <u>à l'Est</u> : par la voie ferrée.
	Bureau J 1 - Ecole primaire René Rucklin Rue Braille	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par l'axe de la rue de Bruxelles, la rue Braille incluse, la rue de Madrid exclue et l'axe de la rue de Verdun ; <u>à l'Ouest</u> : par l'axe du Boulevard Kennedy ; <u>au Sud</u> : par l'axe du Faubourg de Lyon ; <u>à l'Est</u> : par l'axe de la rue Lenôtre et l'axe du boulevard Renaud de Bourgogne.
	Bureau J 2 <u>Bureau centralisateur</u> - Ecole maternelle René Rucklin Rue Braille	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par l'axe de l'avenue Leclerc ; <u>à l'Ouest</u> : par l'axe du Boulevard Kennedy ; <u>au Sud</u> : par l'axe de la rue de Bruxelles et la rue de Braille exclue ; <u>à l'Est</u> : par la rue de Madrid incluse et l'axe de la rue de Verdun.
Bureau K 1 - Groupe Scolaire Louis PERGAUD Rue de Zaporojie	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par l'axe de l'avenue Leclerc ; <u>à l'Ouest</u> : par la limite communale avec BAVILLIERS et ESSERT ; <u>à l'Est</u> : par l'axe du boulevard Kennedy ; <u>au Sud</u> : par la rue de Vienne incluse et la place Robert Schuman.	

	<p><b>Bureau K 2</b> - Groupe Scolaire Louis PERGAUD Rue de Zaporojie</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :  <u>au Nord</u> : par la rue de Vienne et la place Robert Schuman exclues ;  <u>à l'Ouest et au Sud</u> : par la limite communale avec BAVILLIERS ;  <u>à l'Est</u> : par l'axe du boulevard Kennedy.</p>
	<p><b>Bureau L 1</b> - Centre Culturel et Social des Barres et du Mont 26 avenue du Château d'eau</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :  <u>au Nord</u> : par l'axe du boulevard Anatole France et l'axe de la rue de la Fraternité ;  <u>à l'Ouest</u> : par la limite communale avec ESSERT ;  <u>au Sud</u> : par l'axe de l'avenue Leclerc et l'axe de la rue Michelet ;  <u>à l'Est</u> : par la voie ferrée.</p>
	<p><b>Bureau L 2</b> - Ecole maternelle des Barres Via d'Auxelles</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :  <u>au Nord</u> : par la rue de la Fraternité, l'axe des rues Risler, Bourgeois, Duveillard, l'avenue Juin et l'allée Eloy ;  <u>à l'Ouest</u> : par la limite communale avec ESSERT ;  <u>au Sud</u> : par l'axe de la rue de la Fraternité et l'axe du Boulevard Anatole France ;  <u>à l'Est</u> : par la voie ferrée.</p>
	<p><b>Bureau L 3</b> - Ecole primaire des Barres Rue Ernest Duveillard</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :  <u>au Nord</u> : par l'axe de l'avenue de la Première Armée  <u>à l'Ouest</u> : par la limite communale avec CRAVANCHE et ESSERT ;  <u>au Sud</u> : par la limite avec le bureau L2, l'axe des rues Risler, Bourgeois, Duveillard, l'avenue Juin et l'allée Eloy ;  <u>à l'Est</u> : par la voie ferrée.</p>

### CANTON N° 3 – BELFORT 2

Communes	Désignation - Siège	Périmètres des bureaux de vote
<p><b>BELFORT 2</b></p>	<p><b>Bureau A 1</b> <u>Bureau centralisateur</u> - Hôtel de ville de Belfort Place d'Armes</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :  <u>au Nord</u>  par le boulevard Carnot, la Préfecture, la rue de l'Ancien Théâtre exclues ; la rue Metzger, la Place d'Armes incluses ; les rues de l'Eglise, Roussel exclues ; la place de la Grande Fontaine, la rue de la Grande Fontaine, la place des Bourgeois incluses, la lunette 18 incluse ;  <u>à l'Est</u> :  par l'axe de l'avenue du capitaine de La Laurencie jusqu'au carrefour de la Rue Xavier Bauer puis l'axe de la rue Louis Aragon jusqu'au carrefour avec le chemin du cimetière militaire, par l'axe du chemin militaire jusqu'au carrefour avec la rue du Général François-Benoît Haxo, par l'axe de la Rue du Général François-Benoît Haxo par l'axe de la Rue de la Paix entre les numéros 21, 19, 17D coté impair et les numéros 20, 18 et 16 coté pair, par l'axe de l'avenue d'Altkirch jusqu'au carrefour avec la rue de Danjoutin par l'axe de la rue de Danjoutin ;  <u>au Sud</u> : par la limite communale avec DANJOUTIN ;  <u>à l'Ouest</u> : par l'axe de la Savoureuse (rive gauche incluse).</p>

<p><b>Bureau A 2</b> - Salle des Fêtes Place de la République</p>	<p>Réunissant tous les électeurs et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :  <u>au Nord</u> : Par le pont du Magasin puis par l'axe du quai Vauban jusqu'au carrefour des fusilleries, l'axe de l'avenue du Capitaine de la Laurencie ;  <u>à l'Est</u> : lunette 18 exclue ;  <u>au Sud</u> : Par le boulevard Carnot, la Préfecture, la rue de l'Ancien Théâtre incluses ; la rue Metzger, la Place d'Armes exclues ; Les rues de l'Eglise, rue Roussel incluses ; la place de la Grande Fontaine, la rue de la grande Fontaine, la place des Bourgeois exclues ;  <u>à l'Ouest</u> : Par l'axe de la Savoureuse (entre le pont du Magasin et le pont Carnot rive gauche incluse).</p>
<p><b>Bureau B 1 :</b> - Groupe Scolaire Victor Hugo Faubourg de Montbéliard</p>	<p>Réunissant tous les électeurs et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :  <u>au Nord</u> : par l'axe de la Place Corbis, du faubourg de France et de la rue Michelet ;  <u>à l'Ouest</u> : par la voie ferrée ;  <u>au Sud</u> : par la limite communale avec DANJOUTIN ;  <u>à l'Est</u> : par les faubourgs de Besançon et de Montbéliard inclus.</p>
<p><b>Bureau B 2</b> - Groupe Scolaire Victor Hugo Faubourg de Montbéliard</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :  <u>au Nord</u> : par la Passerelle des Arts incluse ;  <u>à l'Ouest</u> : par les faubourgs de Montbéliard et de Besançon exclus ;  <u>au Sud</u> : par la limite communale avec DANJOUTIN ;  <u>à l'Est</u> : par l'axe de la Savoureuse (rive droite incluse jusqu'à la passerelle des Arts).</p>
<p><b>Bureau C 1</b> - Ecole Victor SCHOELCHER Rue Gaston Defferre</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :  <u>au Nord</u> : par le boulevard Joffre exclu ;  <u>à l'Ouest</u> : par la voie ferrée ;  <u>au Sud</u> : par l'axe de la rue Michelet et du Faubourg de France ;  <u>à l'Est</u> : par le faubourg des Ancêtres exclu et la place Corbis incluse.</p>
<p><b>Bureau C 2</b> - Maison du Peuple - Place de la Résistance</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :  <u>au Nord</u> : par la rue Clémenceau incluse, la rue Moppert et la rue de Mulhouse exclues ;  <u>à l'Ouest</u> : par la voie ferrée ;  <u>au Sud</u> : par le boulevard Joffre, le faubourg des Ancêtres inclus ;  <u>à l'Est</u> : par l'axe de la Savoureuse (rive droite incluse entre les ponts Clémenceau et Carnot).</p>
<p><b>Bureau C 3</b> - Maison du Peuple Place de la Résistance</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :  <u>au Nord</u> : par l'axe de la rue de l'Egalité, de la rue Victor Hugo et de la rue Pasteur ;  <u>au Sud</u> : par la rue de Mulhouse incluse, sauf les n° pairs entre la voie ferrée et la rue Pasteur rue Moppert incluse ; la rue Clémenceau exclue ;  <u>à l'Est</u> : par l'axe de la Savoureuse.</p>
<p><b>Bureau D 1</b> - Groupe Scolaire CHATEAUDUN rue de Châteaudun</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :  <u>au Nord</u> : par l'axe de la rue Charles Gournod et de la rue des Lavandières ;  <u>à l'Ouest</u> : par l'avenue Jean Jaurès incluse ;  <u>au Sud</u> : par l'axe de la rue de l'Egalité ;  <u>à l'Est</u> : par l'axe de la Savoureuse.</p>
<p><b>Bureau D 2</b> - Groupe scolaire CHATEAUDUN rue de Châteaudun</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :  <u>au Nord</u> : par la rue du 14 Juillet et exclue ;  <u>à l'Ouest</u> : par la rue Voltaire exclue ;  <u>au Sud</u> : par les axes des rues Victor Hugo et Louis Pasteur ;  <u>à l'Est</u> : par l'avenue Jean Jaurès exclue.</p>



	<p><b>Bureau D 3</b> - Groupe Scolaire CHATEAUDUN rue de Châteaudun</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :  <u>au Nord</u> : par l'axe de l'avenue d'Alsace ;  <u>à l'Ouest</u> : par l'axe de la rue Charles Bohn et par l'axe de la voie ferrée ;  <u>au Sud</u> : par l'axe de la rue de Mulhouse jusqu'à la rue Voltaire incluse ;  <u>à l'Est</u> : par la rue François Voltaire incluse, la rue du 14 juillet incluse et par l'avenue Jean Jaurès exclue.</p>
--	---	---

### CANTON N° 4 – BELFORT 3

Communes	Désignation - Siège	Périmètres des bureaux de vote
<b>BELFORT 3</b>	<p><b>Bureau E 1</b> - Groupe Scolaire Raymond AUBERT Rue de la 1ère Armée Française</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :  <u>au Nord</u> : par l'axe des rues des Carrières et des Maraîchers ;  <u>à l'Ouest</u> : par l'axe de l'avenue Jean Jaurès ;  <u>au Sud</u> : par l'axe des rues des Lavandières et Charles Gounod ;  <u>à l'Est</u> : par l'axe de la Savoureuse.</p>
	<p><b>Bureau E 2 :</b> - Groupe Scolaire Raymond AUBERT Rue de la 1ère Armée Française</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :  <u>au Nord</u> : par l'axe des rues Lepine et Gerbeviller ;  <u>à l'Ouest</u> : par la voie ferrée ;  <u>au Sud</u> : par l'axe de l'avenue d'Alsace ;  <u>à l'Est</u> : par l'axe de l'avenue Jean Jaurès.</p>
	<p><b>Bureau E 3 :</b> - Groupe Scolaire Raymond AUBERT Rue de la 1ère Armée Française</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :  <u>au Nord</u> : par l'axe de la rue du Barcot ;  <u>à l'Ouest</u> : par la voie ferrée ;  <u>au Sud</u> : par l'axe des rues Lepine et Gerbeviller ;  <u>à l'Est</u> : par l'axe de l'avenue Jean Jaurès.</p>
	<p><b>Bureau F 1 :</b> - Maison de l'enfant Rue Allendé</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :  <u>au Nord</u> : par la limite communale avec VALDOIE ;  <u>à l'Ouest</u> : par l'axe de l'avenue Jean Jaurès ;  <u>au Sud</u> : par l'axe des rues des Carrières et des Maraîchers ;  <u>à l'Est</u> : par l'axe de la Savoureuse.</p>

<p><b>Bureau F 2 :</b> - Groupe Scolaire Emile GEHANT Avenue des Frères Lumière</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :  <u>au Nord</u> : par la limite communale avec VALDOIE ;  <u>à l'Ouest</u> : par la limite communale avec CRAVANCHE ;  <u>au Sud</u> : par l'axe de la rue du Barcot, par la voie ferrée et l'axe de la rue de la Première Armée ;  <u>à l'Est</u> : par l'axe de l'avenue Jean Jaurès.</p>
<p><b>Bureau M 1 :</b> - Ecole Maternelle Antoine de Saint-Exupéry Rue de la Paix</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :  <u>au Nord</u> : par la limite communale avec DENNEY et PEROUSE ;  <u>à l'Ouest</u> : par les fortifications du Château, par le chemin de la Justice exclu, les hauteurs du lieu-dit « La Justice » ;  <u>au Sud</u> : par la limite avec le bureau A1 ;  <u>à l'Est</u> : par la limite communale avec DANJOUTIN.</p>
<p><b>Bureau N 1 :</b> - Gymnase SERZIAN Rue Floréal</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :  <u>au Nord</u> : par la limite communale avec OFFEMONT ;  <u>à l'Ouest</u> : par l'axe de la Savoureuse ;  <u>au sud</u> : par l'axe des rues Roussey, Jean Moulin et Steiner avec prolongement jusqu'à la limite de commune d'OFFEMONT.</p>
<p><b>Bureau N 2 :</b> <u>Bureau Centralisateur :</u> - Maison de Quartier des Forges 3 rue de Marseille</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :  <u>au Nord</u> : par l'axe des rues Roussey, Jean Moulin et Steiner avec prolongement jusqu'à la limite de commune d'OFFEMONT ;  <u>à l'Ouest</u> : par l'axe de la Savoureuse ;  <u>au Sud</u> : par l'axe de l'Avenue du Capitaine de La Laurencie ;  <u>à l'Est</u> : par les fortifications du Château, par le chemin de la Justice inclus, les hauteurs du lieu-dit « La Justice » et par la limite communale avec DENNEY et OFFEMONT.</p>



# Préfecture

90-2016-10-04-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Joseph  
SCHMAUCH, Conservateur du Patrimoine, Directeur du  
Service départemental d'Archives du Territoire de Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Secrétariat Général aux Affaires  
Départementales  
Bureau de la Coordination  
Interministérielle et du Développement  
Economique

**ARRÊTÉ n°**  
**portant délégation de signature à Monsieur Joseph SCHMAUCH,**  
**Conservateur du Patrimoine,**  
**Directeur du Service Départemental d'Archives du Territoire de Belfort**

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du patrimoine, et notamment le livre II de sa partie législative, et le livre II de sa partie réglementaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1421-1 à R 1421-16 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1124 du 17 septembre 2009 modifiant le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;

VU le décret n° 2009-1127 du 17 septembre 2009 relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements ;

VU le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 12012273 du Ministère de la Culture et de la Communication accordant la mise à disposition de Monsieur Joseph SCHMAUCH, conservateur du patrimoine, aux Archives Départementales du Territoire de Belfort à compter du 1er juillet 2012 ;

VU l'arrêté n° 2016CPAT47 du 25 mai 2016 du Ministère de la Culture et de la Communication, accordant un congé de formation auprès de l'Institut national du patrimoine à Monsieur Joseph SCHMAUCH du 1<sup>er</sup> août 2016 au 30 septembre 2016 inclus ;

VU la convention de mise à disposition auprès du département du Territoire de Belfort de personnels de l'État conclue pour 3 ans à compter du 25 mars 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°90-2016-07-28-001 du 28 juillet 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe TAMBORINI, est abrogé.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Joseph SCHMAUCH, Directeur du Service Départemental d'Archives du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous rapports, visas, décisions, correspondances et documents,

à l'exception :

- des décisions de dépôt d'office des archives des communes de moins de 2000 habitants, des dérogations au dépôt des communes de moins de 2000 habitants et des mises en demeure adressées aux communes afin qu'elles prennent les dispositions nécessaires à la conservation de leurs archives,
- des attributions de subvention par l'État en faveur des services d'archives des collectivités territoriales,
- des arrêtés et des correspondances adressées à la Présidence de la République, aux Ministres, aux Parlementaires et aux membres des conseils régionaux et départementaux, ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics et les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs des services de l'État.

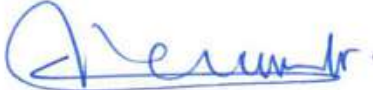
**ARTICLE 3** : En cas d'absence de Monsieur Joseph SCHMAUCH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Monsieur Jean-Christophe TAMBORINI, chargé d'études documentaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur du Service Départemental d'Archives du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 4 OCT. 2016

Le Préfet

  
Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-10-03-022

C4-F4-T2-N2 certificat de qualification de M.VALLAT





PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

PREFECTURE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRETE N°

ACCORDANT LE CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4- F4 -T2 NIVEAU 2

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques,

VU l'arrêté n° 2015 0911 – 0007 du 11 septembre 2015 portant délégation de signature de Madame Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort,

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le certificat de qualification C4- F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

Monsieur Quentin VALLAT

domicilié 8 Rue des Haies 90140 BREBOTTE

ARTICLE 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable du 03 octobre 2016 au 02 octobre 2018.



ARTICLE 3 : A compter du 02 octobre 2018, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une période de cinq ans.

ARTICLE 4 : Madame la directrice de cabinet du Préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort le 03 octobre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet

Sabine OPPILLIART

Préfecture

90-2016-10-04-003

Délégation de signature à M. BONIGEN, DDT pour les  
actes relevant de l'ANRU

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
Service Habitat et Renouvellement Urbain  
Cellule Parc Public

ARRETE N°

Accordant délégation de signature, pour les actes relevant de l'ANRU,  
à Monsieur Jacques BONIGEN,  
directeur départemental des Territoires, en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU

- le Code de la Construction et de l'Habitation,
- la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,
- la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,
- le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,
- le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,
- le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,
- le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,
- le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas GRIVEL en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,
- la décision du 8 octobre 2015 du directeur général de l'ANRU portant nomination de Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires, en qualité de Délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le Territoire de Belfort,
- la décision de nomination de Monsieur Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint des territoires,
- la décision de nomination de Monsieur Olivier KUBLER, Chef du service Habitat et Renouvellement Urbain,
- la décision de nomination de Madame Sylviane ROMAIN, Chef de cellule Parc Public au sein du service SHRU,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le Territoire de Belfort, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU. Cette délégation est donnée, sans limite de montant, pour :

- signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - o les engagements juridiques (DAS),
  - o la certification du service fait,
  - o les demandes de paiement (FNA),
  - o les ordres de recouvrer afférents.
- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
  - o les engagements juridiques (DAS),
  - o la certification du service fait ;
  - o les demandes de paiement (FNA),
  - o les ordres de recouvrer afférents.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier KUBLER, Chef du service Habitat et Renouvellement Urbain pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU. Cette délégation est donnée, sans limite de montant, pour :

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
  - o les engagements juridiques (DAS),
  - o la certification du service fait,
  - o les demandes de paiement (FNA),
  - o les ordres de recouvrer afférents.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques BONIGEN, délégation est donnée à :

- Monsieur Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint des Territoires,
- Monsieur Olivier KUBLER, chef du service Habitat et Renouvellement Urbain,

aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier KUBLER, délégation est donnée à Madame Sylviane ROMAIN aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

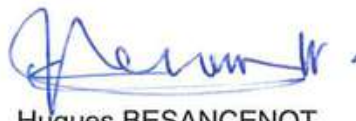
**ARTICLE 5 :** Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Belfort.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

BELFORT, le 04 OCT. 2016

Le Préfet,  
Délégué territorial de l'ANRU,



Hugues BESANCENOT



UT-DIRECCTE 90

90-2016-10-03-020

Décision d'agrément ESUS - Association PLURIELLES à  
BELFORT (90000)

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

## DECISION D'AGREMENT

« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE » ESUS

*Association PLURI'ELLES*

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier du Mérite Agricole  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7) ;

**VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail ;

**VU** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**VU** la demande d'agrément déposée par l'**Association PLURI'ELLES** le **5 septembre 2016** ;

**CONSIDERANT** que le dossier est complet depuis le **5 septembre 2016** ;

**CONSIDERANT** que l'**Association PLURI'ELLES** remplit les conditions requises pour l'attribution de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » en tant que structure agréée de plein droit ;

**Sur proposition** du Responsable de l'Unité Départementale du Territoire de Belfort de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

## ARRETE

### Article 1 :

#### L'Association PLURI'ELLES

demeurant : **5 Rue des Carrières - 90000 BELFORT**  
N° SIRET : **379 972 474 00025**  
Code NAF : **9601 A**

est agréée en qualité **d'entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

### Article 2 :

Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter du **5 septembre 2016**.



**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Elle peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social - 127 Rue de Grenelle - 75007 Paris 07 SP.

Elle peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 Besançon Cedex 3.

Fait à Belfort, le 3 octobre 2016

Pour le Préfet du Territoire de Belfort  
Et par subdélégation du directeur de la DIRECCTE,  
L'adjoint au responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,



Nicolas LARDIER

UT-DIRECCTE 90

90-2016-10-03-021

Décision d'agrément ESUS - TERRITOIRE D'EMPLOIS à  
BELFORT



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

## DECISION D'AGREMENT

« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE » ESUS

**SARL TERRITOIRE D'EMPLOIS**

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier du Mérite Agricole  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7) ;

**VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail ;

**VU** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**VU** la demande d'agrément déposée par la **SARL TERRITOIRE D'EMPLOIS** le **28 septembre 2016** ;

**CONSIDERANT** que le dossier est complet depuis le **28 septembre 2016** ;

**CONSIDERANT** que la **SARL TERRITOIRE D'EMPLOIS** remplit les conditions requises pour l'attribution de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » en tant que structure agréée de plein droit ;

**Sur proposition** du Responsable de l'Unité Départementale du Territoire de Belfort de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

## ARRETE

### Article 1 :

La **SARL TERRITOIRE D'EMPLOIS**

demeurant : **Techn'hom 1 - 6 Rue de l'Etang - 90000 BELFORT**  
N° SIRET : **423 985 431 00018**  
Code NAF : **7820Z**

est agréée en qualité **d'entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

### Article 2 :

Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter du **28 septembre 2016**.

**Article 3 :**

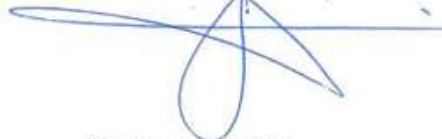
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Elle peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social - 127 Rue de Grenelle - 75007 Paris 07 SP.

Elle peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 Besançon Cedex 3.

Fait à Belfort, le 3 octobre 2016

Pour le Préfet du Territoire de Belfort  
Et par subdélégation du directeur de la DIRECCTE,  
L'adjoint au responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,



Nicolas LARDIER